



BOURGANEUF

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
A LA CAPTURE ET A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS
N° ARRÊTE A 2021 - 063
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURGANEUF,**

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2213-2,
Vu le code rural L211.23 et L211.27
Vu l'article du code de la santé publique L1311.1,
Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Considérant que devant la prolifération anarchique des chats errants, il convient de prendre toutes les mesures pour éviter la reproduction de ces animaux.

Sur Proposition de Monsieur Alain FINI, adjoint à la ville,

ARRETE

Article 1 – Les agents municipaux sont autorisés à procéder à la mise en place de pièges indolores (cages) pour capturer les chats errants dans l'objectif de procéder à leur stérilisation. Ces pièges seront installés dans les quartiers de

- l'Arrier – rue Gaston Chazette du 1^{er} au 4 mars 2021
- du lycée - Maison de la famille du 8 au 11 mars 2021

Article 2 – Les cabinets vétérinaires LALOUX/LABAR et BASSALERT procéderont à la stérilisation et au marquage identitaire des chats capturés au nom de la fondation 30 millions d'amis. Les chats non identifiés sans propriétaire ou sans gardien seront relâchés dans les lieux où ils ont été trouvés.

Article 3 – Toute détérioration du matériel de piégeage constatée fera l'objet d'une déclaration auprès des services de gendarmerie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Maire de Bourganeuf, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourganeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourganeuf le 18 février 2021

Destinataires	
Préfecture de la Creuse	X
Gendarmerie de Bourganeuf	X
Communauté de Communes Bourganeuf/Royère	
Union des commerçants de Bourganeuf	X
Club des entrepreneurs	

Alain FINI
Adjoint au Maire de

